

2015.42  
nomenclature : 7.5

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 09 avril 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 09 avril 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 03 avril 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER - Mme Michelle LE FLOCH - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL (ASERC et INFO 16) 2015.42**

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que la collectivité doit établir des conventions d'objectifs avec les associations auxquelles elle verse une subvention supérieure à, selon le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, 23 000 €.

Ces conventions servent également à fixer des objectifs à des associations du secteur social afin qu'elles contribuent à la mise en œuvre de la politique municipale au travers du développement et de la promotion de leur projet social.

A ce titre, 2 associations sociales cognaçaises sont concernées par cette convention: l'ASERC (Association Socio-Éducative de la Région de Cognac) et INFO 16.

Les conventions sont pluriannuelles, de 2015 à 2017, et déclinent les objectifs attendus par la Municipalité qui souhaite favoriser:

**2015.42**  
**nomenclature : 7.5**

- le développement social local fondé sur :
  - la participation et l'initiative des habitants et des usagers des services qu'elle gère ou qu'elle soutient,
  - la promotion du partenariat et des projets partagés.
- l'accès des citoyens à l'information et aux droits sociaux,
- l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté,
- l'offre adaptée d'équipements et de services, tant au plan des tarifs que de leur localisation et accessibilité,
- la coordination du secteur social, tant bénévole que professionnel, en prenant, notamment appui sur le Centre Communal d'Action Sociale,
- la participation des associations à la mise en œuvre de sa politique sociale, en particulier auprès des personnes et des secteurs géographiques les plus en difficulté,
- la formation des bénévoles dans le cadre de la gestion administrative et comptable,
- le maintien de l'équilibre financier des associations.

Chaque objectif fait l'objet d'établissement de critères évalués annuellement avec les représentants de l'association. Au terme du contrat, un bilan final sera établi concernant les modalités de reconduction du partenariat.

Les conventions sont enrichies de 5 annexes :

- Annexe 1 : Projet social de l'association,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Mise à disposition de personnel,
- Annexe 4 : Critères d'évaluation,
- Annexe 5 : Compte-rendu financier

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions telles qu'elles sont jointes en annexe.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS